

PREMIÈRE NATION _____

RÈGLEMENT N° ____

MODÈLE DE RÈGLEMENT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DE LA PREMIÈRE NATION

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985) et particulièrement à l'alinéa 83(1)(a) de la *Loi sur les Indiens*, 1985, c.I-5, le Conseil d'une Première nation peut adopter des règlements dans le but de prélever des impôts à des fins locales sur les terres ou les intérêts fonciers, y compris sur le droit d'occuper, de posséder ou d'utiliser les terres dans une réserve et à l'égard de toute question découlant de telles fins ou accessoires à celles-ci;

ET ATTENDU QUE le Conseil de la Première nation _____ (également connu sous le nom de Bande _____) a promulgué le *Règlement sur l'imposition foncière de la Première nation* _____ le _____, 20 __ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le règlement suivant soit promulgué par la présente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, et en particulier au paragraphe 83(1) dans le but d'établir les taux d'imposition annuels.

1. Le titre abrégé du présent règlement est le *Règlement sur l'évaluation et l'imposition foncières de la Première nation* _____ 2007.
2. Conformément à l'article ____ du *Règlement sur l'évaluation et l'imposition foncières de la Première nation* _____, le taux d'imposition pour chacune des catégories de biens fonciers doit correspondre à ceux présentés à l'Annexe « A », ci-jointe, et forme une partie du Règlement sur les taux d'imposition de 20__.

Le présent règlement est promulgué par la présente par le Conseil lors d'une assemblée dûment convoquée tenue en ce _ jour de _____, 20__.

Chef [veuillez inscrire le nom au long]

Conseiller [veuillez inscrire le nom au long]

Conseiller [veuillez inscrire le nom au long]

ANNEXE « A »

Le Conseil de la Première nation _____ adopte par la présente les taux d'imposition suivants pour l'année d'imposition 20__ en ce qui a trait aux catégories de propriété ci-dessous.

COLONNE 1	COLONNE 2
Catégorie de biens fonciers prescrite en vertu de l'Annexe II et de l'article __ du <i>Règlement sur l'imposition foncière de la Première nation.</i>	Le taux d'imposition appliqué à chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur imposable de l'intérêt foncier et des améliorations, tel que déterminé conformément à la Partie IV du <i>Règlement sur l'évaluation et l'imposition foncières de la Première nation</i> _____.
Catégorie 1 – Propriétés résidentielles	
Catégorie 2 – Services publics	
Catégorie 3 – Terres forestières non gérées	
Catégorie 4 – Industrie lourde	
Catégorie 5 – Industrie légère	
Catégorie 6 – Commerces et autres	
Catégorie 7 – Terres forestières gérées	
Catégorie 8 – Propriétés récréatives / organismes sans but lucratif	
Catégorie 9 – Agriculture	